


La Fondation

McConnell
Foundation



Énoncé des politiques et des procédures d'investissement

[Lignes directrices sur la gestion du portefeuille de dotation]



Table des matières

Aperçu de La fondation	p.4
Objet de l'Énoncé des politiques et des procédures d'investissement	p.4
Le comité d'investissement Répartition des responsabilités	p.5
Philosophie d'investissement Rendement total Faible volatilité du rendement et protection contre l'inflation Dividendes croissants Investissement responsable	p.7
Approche d'investissement responsable Facteurs ESG Engagement actionnarial Sélection négative Vote par procuration	p.8
Principes & Structure Cible de rendement Taux des dépenses Gestion des risques Indices de référence Couverture de change Administration Sélection et surveillance des gestionnaires	p.9



Répartition d'actifs	p.12
Investissements à court terme	
Capitaux propres	
Titres à revenu fixe	
Actifs sensibles à l'inflation	
Contraintes d'investissement	

Divers	p.14
Emprunts	
Conflits d'intérêts	
Produits dérivés	
Prêt de titres	
Révision	

Annexe A - Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Annexe B - Énoncé de la politique d'investissement d'impact



Aperçu de La fondation

Mise sur pied en 1937 par John Wilson McConnell (1877-1963), La fondation J.W. McConnell est née du profond engagement de son fondateur envers le bien commun et du travail caritatif qu'il a réalisé au Canada tout au long de sa vie. Rebaptisée La fondation de la famille J.W. McConnell après le décès de son fondateur, La fondation a toujours eu pour objectif premier d'améliorer la qualité de la vie au Canada en bâtissant des collectivités qui aident les gens à développer leur potentiel afin de contribuer au bien commun.

L'approche a évolué avec le temps; depuis vingt ans, La fondation a un mandat national, et plusieurs de ses programmes se déroulent partout au Canada. La fondation de la famille J.W. McConnell reste une fondation familiale privée : le conseil d'administration réunit des membres de la famille qui établissent les politiques et assurent la bonne gouvernance de La fondation.

Objet de l'Énoncé des politiques et des procédures d'investissement

L'objet de l'Énoncé des politiques et des procédures d'investissement est de présenter les principes gouvernant la politique d'investissement de La fondation de la famille J.W. McConnell et de traiter de sujets importants, comme la philosophie d'investissement, les principes et la répartition d'actifs de La fondation. Le présent document permettra d'assurer une gestion cohérente et constante des actifs financiers de La fondation, de même qu'une bonne gouvernance. Il contribue également à garantir que les administrateurs gèrent les actifs de façon responsable et prudente.



Le comité d'investissement

Le conseil d'administration procède à la nomination des membres du comité d'investissement.

La composition du comité va comme suit :

- jusqu'à cinq membres externes, dont des professionnels de l'investissement ayant une solide expertise en gestion d'investissements et de l'expérience en matière de dotations, de fondations ou de caisses de retraite, et au moins un cadre supérieur ayant une vaste expérience en gestion et en affaires internationales et ne provenant pas du secteur des services financiers;
- jusqu'à trois administrateurs de La fondation;
- le président et directeur général de La fondation;
- la trésorière ou le trésorier de La fondation.

Répartition des responsabilités

Le comité d'investissement joue un rôle consultatif et ne peut donc prendre de décisions en matière d'investissement. Il peut toutefois soumettre des recommandations précises au conseil sur les sujets suivants :

- les attentes en matière d'octroi de subventions et de croissance du capital;
- la philosophie, les objectifs et les contraintes d'investissement;
- les politiques et stratégies d'investissement;
- la gestion des risques;
- les principes d'investissement responsable;
- l'allocation des catégories d'actifs et la structuration de la gestion;
- la sélection et le mandat des gestionnaires actifs;
- la gestion passive et la sélection des fonds négociés en bourse;
- les rapports sur le rendement et l'attribution;
- le rééquilibrage de la méthodologie;
- d'autres questions propres à l'investissement (p. ex. les frais, les votes par procuration).

Si le conseil donne son aval, l'équipe d'investissement de La fondation (composée de la directrice ou du directeur des investissements, de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier, de l'analyste en investissement et de l'équipe de finance des solutions) mettra en œuvre les recommandations et rendra compte au comité d'investissement. Pour en savoir plus, consultez le mandat du comité d'investissement.



L'équipe d'investissement de La fondation est chargée de ce qui suit :

- la mise en œuvre des politiques et des mises à jour connexes;
- les études et les recommandations nécessaires à la prise de décisions en matière d'investissement;
- la surveillance des processus et des résultats liés à l'investissement responsable;
- la surveillance du rendement des investissements;
- la rencontre de gestionnaires d'investissements actuels et potentiels;
- l'examen des états financiers annuels des investissements de portefeuille;
- la surveillance des contraintes d'investissement, y compris l'environnement, le contexte social et la gouvernance ainsi que l'investissement d'impact;
- la validation des honoraires facturés par les gestionnaires d'investissements, les dépositaires et les consultants;
- la gestion de la trésorerie;
- la mise en œuvre du programme de couverture de change;
- la sélection des dépositaires et le prêt de titres.



Philosophie d'investissement

Rendement total

Nous estimons que le rendement total doit surtout découler de revenus d'investissement plutôt que de gains en capital. Ainsi, il est prévu que les sources de revenus que sont les intérêts, les dividendes et le revenu de location contribuent principalement au rendement requis pour supporter les coûts liés aux subventions et au fonctionnement de La fondation sur la durée de son horizon d'investissement à long terme (plus de cinq ans).

Faible volatilité du rendement et protection contre l'inflation

Dans la composition du portefeuille, les catégories d'actifs choisies doivent être assez diversifiées pour assurer une faible volatilité du rendement sur le plan global (ce qui cadre avec la nature plutôt prudente de La fondation) et une protection contre l'inflation afin de conserver un pouvoir d'achat à long terme.

Dividendes croissants

Dans le choix des capitaux propres, nous estimons que les dividendes croissants sont assortis des meilleurs rendements. Par conséquent, seront privilégiés les investissements s'accompagnant de dividendes à croissance prudente, stable et durable.

Investissement responsable

Tous les actifs doivent être investis dans le respect des objectifs philanthropiques de La fondation. La fondation estime qu'il est essentiel que la prise de décisions soit éclairée par des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour réaliser des évaluations exhaustives et gérer les risques et les possibilités. Des exemples de ces facteurs se trouvent à l'annexe A.



Approche d'investissement responsable

Facteurs ESG

Les gestionnaires qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à leurs stratégies d'investissement, possèdent une grande expertise en la matière et utilisent divers procédés pour identifier, évaluer et potentiellement atténuer les risques associés à ces facteurs seront privilégiés par rapport aux autres.

Engagement actionnarial

Nous croyons que l'engagement actionnarial est une manière efficace d'inciter les sociétés à adopter des pratiques durables. C'est là une bonne façon de réduire les risques et d'apporter des solutions aux problèmes mondiaux.

La fondation prendra part aux efforts d'engagement actionnarial par l'intermédiaire de réseaux d'investisseurs et d'initiatives, notamment des initiatives menées par les gestionnaires de portefeuille ou dans le cadre de plateformes collaboratives dont La fondation est membre (PIR de l'ONU, CERES).

Sélection négative

La fondation interdira à ses gestionnaires d'investir dans des actions de sociétés actives dans les industries suivantes : tabac, alcool, paris, armes, pornographie, cannabis et établissements correctionnels privés. Cette exclusion s'applique aux sociétés dont plus 10 % du revenu provient de ces industries.

Votes par procuration

Pour la fondation, la possibilité d'exprimer son opinion au moyen de votes des actionnaires sur les propositions de gestion est un aspect essentiel de son approche d'investissement responsable. Les gestionnaires d'investissements externes seront responsables des votes par procuration pour le compte de La fondation et devront rendre des comptes à cet égard. Dans certains cas, La fondation embauchera un fournisseur tiers pour les votes par procuration, et veillera à ce que les facteurs ESG soient pris en compte en priorité.



Principes et structure d'investissement

Cible de rendement

Cette cible est la suivante : un rendement réel de 4,5 % pour l'ensemble du portefeuille, avant les frais, sur un horizon à long terme. Le rendement réel de 4,5 % correspond au taux des dépenses approximatif et doit donc être considéré comme le rendement minimum acceptable.

Taux des dépenses

Le taux des dépenses de 4,5 % est fondé sur le contingent annuel des versements de 3,5 % qui a été défini par l'Agence du revenu du Canada (il s'agit du montant minimal que La fondation doit déboursier en subventions et en activités de bienfaisance pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance). Le taux de 1 % restant vise à supporter les coûts de fonctionnement et de gestion des investissements, avant l'inflation.

Gestion des risques

À La fondation, l'objectif principal de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et enfin d'accepter ou d'atténuer les risques en matière d'investissement pour l'ensemble du portefeuille. Il ne s'agit pas d'éliminer les risques, mais plutôt de trouver un équilibre entre les risques et le rendement, puisque La fondation doit prendre des risques pour atteindre sa cible de rendement.

La fondation gère les risques par la diversification de son portefeuille d'investissement sur le plan géographique, dans ses catégories d'actifs (par des fourchettes d'allocation définies et de faibles corrélations) et au sein de ses gestionnaires d'investissements (styles et approches). Il incombera au comité d'investissement et à son sous-comité chargé des risques de surveiller, d'évaluer et de gérer les risques d'investissement. Ces risques seront examinés puis, au besoin, feront l'objet de rapports et seront suivis de mesures correctives.

Le comité d'investissement tiendra compte des risques quantitatifs, macroéconomiques, opérationnels et nouveaux, dont ceux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Indices de référence

Le comité d'investissement détermine les indices de référence appropriés pour la politique et le portefeuille en vue de surveiller le rendement des dotations et des gestionnaires d'investissement. Il peut s'agir d'indices de référence relatifs, comme des indices de marché ou des comparaisons avec les pairs, ou d'indices de référence absolus. À considérer au moment de choisir les indices de référence : les objectifs de rendement, la tolérance au risque, la liquidité et l'« investissabilité ».

Couverture de change

Les actifs d'investissement de La fondation sont diversifiés sur le plan géographique, bien qu'une majorité soit investie au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, La fondation a adopté une politique visant la couverture partielle de ses avoirs en dollars américains afin de réduire le risque de change. La couverture est ajustée mensuellement selon le taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien en vigueur, tandis que le règlement s'étend sur trois mois afin de restreindre l'éventualité de gros prélèvements. Cette couverture dynamique n'est ni active ni passive, et aucun alpha ne devrait en découler.

Administration

Compte tenu du nombre limité d'employés chargés de la surveillance du portefeuille de La fondation, il est impératif que le fardeau administratif soit bien géré. À cet égard, le comité d'investissement s'efforcera de choisir un nombre limité de gestionnaires d'investissements (tout en évitant d'accroître le risque de concentration).

Sélection et surveillance des gestionnaires

Pour ce qui est de la sélection des gestionnaires d'investissements, il faut tenir compte des objectifs d'investissement, des stratégies d'investissement, des risques d'investissement, du personnel, du rendement, des facteurs ESG, du code de déontologie et des frais, entre autres choses. (Pour plus d'information, veuillez consulter notre guide sur la diligence raisonnable et les questionnaires afférents.)

Davantage de temps et d'attention devraient être consacrés à la méthode, à la philosophie d'investissement et à la structure organisationnelle des gestionnaires plutôt qu'à leurs rendements. Il faut également tenir compte d'éléments opérationnels comme le commerce



international, les mécanismes d'évaluation, la production de rapports, les technologies, les systèmes, la surveillance des contreparties et les programmes de continuité (droit et affaires). Il est recommandé de mener des procédures de diligence raisonnable sur place avant l'embauche.

Pour ce qui est de la surveillance des gestionnaires d'investissements, il faut tenir compte du rendement historique par rapport à un indice de référence approprié, des mesures de risque, comme l'écart-type du rendement et le suivi des erreurs, la conformité avec les modalités de l'entente de gestion, les facteurs ESG, les pratiques régissant les votes par procuration, les mécanismes de commerce et le service à la clientèle. Les réunions de surveillance seront documentées.

Le licenciement d'un gestionnaire peut se produire, notamment, lorsque les caractéristiques des investissements se sont affaiblies ou ont changé ou lorsque le rendement à long terme est faible. Il faut estimer les coûts de transition et évaluer les gestionnaires remplaçants avant de licencier un gestionnaire.



Répartition d'actifs

Le comité d'investissement répartit les actifs en trois grandes catégories, non intimement corrélées : les capitaux propres, les titres à revenu fixe et les actifs sensibles à l'inflation. Les cibles des catégories d'actifs et les fourchettes à respecter se trouvent à la page suivante.

Si la fourchette d'une catégorie d'actifs n'est pas respectée, un rééquilibrage obligatoire en fonction de la cible de la politique aura lieu. En ce qui a trait aux sous-catégories d'actifs, les pondérations réelles ne seront pas visées par des fourchettes précises. Dans le cas des sous-catégories, les écarts par rapport aux cibles seront surveillés de près, mais aucun rééquilibrage ne sera obligatoire.

Investissements à court terme

Les investissements à court terme (dont l'échéance est inférieure à un an) constitueront environ 2 % du portefeuille afin de répondre aux besoins en liquidités de La fondation.

Pour maintenir cette allocation de 2 %, l'équipe d'investissement de La fondation, avec l'approbation du président du comité d'investissement, rachètera les positions surpondérées du portefeuille et investira le produit dans le véhicule d'investissement à court terme désigné. En l'absence de positions surpondérées, le portefeuille d'obligations à moyen terme sera racheté. Le comité d'investissement sera tenu informé de tout rééquilibrage à sa réunion suivante.

Capitaux propres

Les capitaux propres sont inclus dans le portefeuille pour accroître le rendement tout en conservant une exposition appropriée au risque. Le portefeuille de capitaux publics englobe plusieurs régions géographiques, taux de capitalisation et types d'investissements, ce qui permet d'accroître la diversification et de réduire le risque à long terme. Les investissements en actions ont pour but de fournir un rendement additionnel, et sont diversifiés (régions, millésimes et types).

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont utilisés pour engendrer un revenu et atténuer le risque. Ils servent d'outil de diversification et contribuent, du moins c'est l'objectif, à protéger le capital dans les marchés volatils. La grande partie de l'allocation des titres à revenu fixe est investie dans des



obligations nominales canadiennes, tandis qu'il est prévu que les obligations convertibles et les titres de créance privés fournissent un rendement additionnel.

Actifs sensibles à l'inflation

Les actifs sensibles à l'inflation du portefeuille sont les biens immobiliers, les obligations à rendement réel et les investissements dans les infrastructures. Les biens immobiliers et les investissements dans les infrastructures sont accessibles par l'intermédiaire de fonds communs privés, alors que les titres émis par le gouvernement offrent une exposition à des obligations à rendement réel. L'inclusion d'actifs sensibles à l'inflation dans le portefeuille sert à préserver le pouvoir d'achat à long terme et à générer des flux de trésorerie réguliers grâce aux distributions.

Contraintes d'investissement

En plus des fourchettes propres à chaque catégorie d'actifs, présentées ci-dessous, chaque entente de gestion précise les contraintes associées au mandat, notamment la pondération maximale visant les valeurs mobilières, les secteurs ou les pays, les cotes de crédit minimales et les contreparties acceptables. Un résumé des contraintes d'investissement propres à chaque mandat est présenté dans le document de La fondation sur la conformité des gestionnaires d'investissements.

Tableau 1 : Politique d'investissement

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION SELON LA POLITIQUE	FOURCHETTE
Capitaux propres	50 %	35 % à 65 %
Titres à revenu fixe	25 %	15 % à 35 %
Actifs sensibles à l'inflation	25 %	15 % à 35 %
TOTAL	100%	

Note : Les investissements liés à la mission sont intégrés à la politique sur la répartition d'actifs, tandis que les investissements liés à des programmes en sont exclus. (Voir l'annexe B sur l'investissement d'impact.)



Divers

Emprunts

Les administrateurs ont adopté une résolution donnant le pouvoir au comité de gestion de La fondation d'emprunter des fonds à court terme, s'il le faut, pour répondre à des besoins de flux de trésorerie ou pour éviter une vente en catastrophe de titres.

L'utilisation d'un effet de levier financier sera permise pour les investissements dans des fonds du marché privé proportionnellement aux politiques d'investissement respectives. Dans le cas d'une participation directe à une opération du marché privé (p. ex. l'achat d'un bien immobilier), des propositions précises seront soumises au conseil.

Conflits d'intérêts

L'ensemble des administrateurs, employés, membres du comité d'investissement et fournisseurs de services contractuels doit signer une politique sur les conflits d'intérêts avant de travailler auprès de La fondation. Pour plus d'information, veuillez consulter la politique sur les conflits d'intérêts de La fondation.

Produits dérivés

La fondation, par son fonds de dotation, peut conclure des contrats négociés hors bourse et en bourse, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des contrats d'option et des fonds négociés en bourse, et y investir, afin de gérer son exposition liée aux taux d'intérêt, aux devises, aux marchandises, aux titres et aux marchés financiers.

Prêt de titres

Le programme de prêt de titres de La fondation est administré par son dépositaire, RBC Services aux investisseurs, avec lequel les revenus seront partagés de façon égale. Ce programme a été mis en œuvre pour générer des revenus additionnels et aider à compenser certains coûts associés aux services de dépositaire.

Révision

Tous les 3 ou 4 ans, l'Énoncé des politiques et des procédures d'investissement fait l'objet d'une révision approfondie par le comité d'investissement, dans la foulée de la révision des allocations



d'actifs. De cette façon, le comité d'investissement a l'occasion d'analyser et d'évaluer les besoins de La fondation et de voir à ce que les stratégies et politiques d'investissement actuelles y répondent.



Annexe A

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Environnementaux	Sociaux	De gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre • Durabilité • Risques associés aux changements climatiques • Efficacité énergétique • Pollution de l'air et de l'eau • Rareté de l'eau et gestion des déchets • Réhabilitation de sites • Biodiversité et protection de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de la personne • Impact communautaire • Respect des peuples autochtones • Relations de travail • Conditions de travail • Discrimination • Mixité • Travail des enfants et travail forcé • Santé et sécurité • Relations avec les consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des intérêts des cadres et des actionnaires • Rémunération des cadres • Indépendance et composition du conseil • Reddition de comptes du conseil • Diversité du conseil • Droits des actionnaires • Transparence et divulgation • Mesures anticorruption • Politiques financières • Protection des droits de propriété



Annexe B

Énoncé de la politique d'investissement d'impact

Préambule

Depuis plusieurs années, La fondation McConnell fait figure de chef de file dans le domaine de la finance sociale au Canada, concept qui englobe une vaste gamme d'instruments financiers et d'établissements à la recherche de rendements à valeur intégrée (blended value) ou à triple résultat. La finance sociale donne la possibilité aux bailleurs de fonds d'harmoniser leurs stratégies d'investissement à leur mission et à leurs programmes au moyen de diverses approches, l'une étant l'investissement d'impact.

Les investissements d'impact regroupent plusieurs types d'investissements dans des sociétés, des organisations et des fonds dont le but est de générer un impact social ou environnemental positif tout en réalisant un rendement financier au taux du marché ou à un taux inférieur. Ils peuvent également prendre la forme de garanties permettant de protéger des créances et d'accroître l'accès au capital.

Faisant suite aux recommandations du Groupe d'étude canadien sur la finance sociale, La fondation a déjà atteint et dépassé sa cible de 10 % d'actifs totaux injectés dans des investissements d'impact.

La fondation contribue à la promotion de la finance sociale et de l'investissement d'impact dans le but d'encourager d'autres subventionnaires canadiens à explorer ces options. Pour accéder à un tableau des investissements d'impact actuels réalisés par La fondation, rendez-vous à :

www.mcconnellfoundation.ca/fr/investissement-dimpact/

Définitions

1. **Les investissements liés à la mission (ILM)** sont des investissements financiers dans des entreprises ou des organismes sans but lucratif qui visent l'atteinte d'objectifs liés à



la mission et l'obtention d'un rendement équivalant aux taux du marché. Il existe deux types d'ILM : les ILM dits « institutionnels » et les ILM dits « émergents ».

Les ILM dits « institutionnels » présentent les caractéristiques suivantes :

- ils ont une réputation établie en matière de rendement financier;
- ils sont gérés par une équipe d'expérience ayant des connaissances approfondies;
- ils font partie d'un processus d'investissement clair, répétable et éprouvé;
- ils sont intéressants pour les institutions financières (caisses de retraite, dotations, etc.);
- ils sont de taille importante.

Les ILM dits « émergents » présentent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils visent la création d'un intermédiaire, d'un instrument financier, d'une proposition d'investissement ou d'un champ d'intervention;
- ils jouent un rôle dans la création d'un marché et aident à attirer de grands bassins de capitaux;
- ils pourraient être catalysés par la participation de La fondation.

2. **Les investissements liés à des programmes (ILP)** sont des investissements dans des organismes sans but lucratif et des entreprises sociales qui ont pour but de contribuer à l'avancement des objectifs de programme de La fondation, et de générer un rendement financier, en tolérant un rendement inférieur au marché. Il existe deux types d'ILP : les garanties de prêt^[1] et les ILP traditionnels.

Les garanties de prêt présentent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- elles ont un principal à risque;
- elles constituent souvent de grosses transactions;
- elles comprennent, en plus d'une facturation possible de frais, des engagements quant à la génération d'un rendement financier pour le fonds de dotation.



Les ILP traditionnels présentent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils sont assortis d'une tolérance au risque plus élevée que d'autres investissements d'impact;
- ils visent la création d'un intermédiaire, d'un instrument financier, d'une proposition d'investissement ou d'un champ d'intervention;
- ils jouent un rôle dans la création d'un marché et aident à attirer de grands bassins de capitaux;
- ils pourraient être catalysés par la participation de La fondation.

Cibles de rendement et politique d'allocation

Types d'investissements d'impact	Cible de rendement	Politique d'allocation	
		%	Commentaires
ILM dits « institutionnels »	Rendement réel de 4,5 %	Non plafonné	Doivent correspondre aux catégories d'actifs existantes de l'Énoncé des politiques et des procédures d'investissement.
ILM dits « émergents »		7 %	Doivent correspondre aux catégories d'actifs existantes de l'Énoncé des politiques et des procédures d'investissement.
Garanties de prêt	Protection contre l'inflation		Doivent être liés au(x) programme(s) de subvention.
ILP traditionnels		3 %	Doivent être liés au(x) programme(s) de subvention.



Évaluation des investissements liés à des programmes

Les propositions recommandées pour un ILP sont soumises au conseil comme toute autre demande de subvention, et le personnel est chargé de s'assurer que des procédures de diligence raisonnable ont été menées et que les avis professionnels pertinents ont été obtenus (y compris de membres du comité d'investissement, au besoin) avant de donner son aval.

Un ILP est un investissement effectué par La fondation, pour appuyer un donataire admissible ou non admissible. L'impact philanthropique est le premier facteur à considérer pour en déterminer le caractère approprié; le rendement financier est secondaire. En effet, un tel investissement remplace peut-être une subvention que La fondation aurait autrement octroyée. Les fonds déboursés pour un ILP sont réputés avoir quitté La fondation et ne sont pas inclus dans son portefeuille d'investissement^[2].

Parmi les critères d'approbation d'un ILP, mentionnons que celui-ci doit correspondre aux objectifs de programme de La fondation et que le niveau de risque doit être acceptable. Les ILP sont donc consentis à des fins de bienfaisance, comme les subventions; cependant, comme les autres investissements, ils sont assujettis à un examen financier et à des procédures de diligence raisonnable, dont une évaluation approfondie du risque par rapport au rendement. Ils sont plus souples que les subventions, et des sommes plus importantes peuvent être en jeu en raison des attentes de rendement. Ils peuvent également attirer du capital de sources traditionnelles qui n'investiraient pas sans garantie crédible.

Voici la procédure d'évaluation et de conclusion de transactions d'ILP :

- Le personnel chargé des programmes ou des finances (« l'équipe ») évaluera les possibilités d'ILP au fur et à mesure qu'elles se présentent, notamment leur impact philanthropique et financier, en plus d'autres aspects (juridiques, réglementaires, etc.). Les questions financières peuvent concerner le type d'investissement (capitaux propres, créances, etc.), la contrepartie financière pour La fondation (intérêts, dividendes, gains en capital), la marche à suivre pour se départir de l'investissement, les frais, etc.
- L'équipe informera le comité d'investissement des possibilités d'ILP. De plus, l'équipe peut demander l'avis ou l'aide du comité d'investissement. Si l'ILP à l'étude est de taille importante (≥ 5 millions de dollars), le comité d'investissement peut recommander la



source de financement, à savoir la vente de capitaux propres, d'obligations ou d'autres avoirs existants du portefeuille.

- L'équipe fera ensuite approuver l'ILP par les administrateurs. Une fois que La fondation aura investi dans l'ILP, l'équipe fera le suivi auprès du comité d'investissement et, au besoin, lui demandera des conseils ou de l'aide.
- Après l'abandon d'un ILP, le comité d'investissement peut conseiller La fondation pour ce qui est de la réinjection des fonds dans le portefeuille d'investissement (achat de capitaux propres, d'obligations, etc.), au besoin.
- La fondation acheminera d'abord ses investissements principalement par des intermédiaires bien établis, ce qui réduira de façon importante les contraintes réglementaires et juridiques qui lui sont imposées.

Évaluation des investissements liés à la mission

Les propositions d'ILM sont examinées par les membres du comité d'investissement, qui recherchent un rendement financier s'apparentant à la moyenne des rendements ajustés en fonction des risques d'investissements semblables, compte non tenu des facteurs sociaux, culturels ou environnementaux. L'harmonisation ou l'objectif de la mission sera de la responsabilité du conseil d'administration. La fondation considérera tout ILM comme faisant partie du portefeuille d'investissement.

Les propositions d'ILM englobent tant les investissements par emprunt que les investissements en capitaux propres dans des entreprises ou des intermédiaires qui obtiennent des bienfaits sociaux, culturels et environnementaux qui cadrent avec la mission de La fondation. Elles seront évaluées en fonction de la catégorie d'actifs à laquelle elles se rapportent; il s'agit notamment d'obligations et de dépôts, de prêts et de financement mezzanine, des capitaux publics, d'actions et de capital-risque. Le rendement des investissements sera évalué par rapport à des indices de référence financiers établis par le comité d'investissement.

Voici la procédure d'évaluation et de conclusion de transactions d'ILM :



- L'équipe examinera les propositions d'ILM au fur et à mesure qu'elles se présentent afin de s'assurer que leur impact philanthropique potentiel correspond aux objectifs de La fondation.
- Tout ILM potentiel qui satisfait aux critères de l'évaluation philanthropique sera soumis au comité d'investissement, lequel analysera les rendements et les risques financiers possibles. Le comité d'investissement fera notamment l'analyse du type d'investissement, de la durée, des stratégies d'abandon, des facteurs juridiques et réglementaires, des frais ainsi que des risques de financement, de liquidité et autres.
- Tout ILM potentiel qui satisfait aux critères de l'analyse financière sera soumis aux administrateurs par le comité d'investissement. Le comité d'investissement et l'équipe travailleront ensemble pour déterminer la taille de l'investissement proposé.
- Si l'ILM est de taille importante, le comité d'investissement peut recommander la source de financement (à savoir la vente de capitaux, d'obligations ou d'autres avoirs existants du portefeuille).
- Une fois que La fondation aura investi dans l'ILM, l'équipe fera le suivi auprès du comité d'investissement et, au besoin, lui demandera des conseils ou de l'aide.
- Après l'abandon d'un ILM, le comité d'investissement conseillera (au besoin) La fondation pour ce qui est de la réinjection des fonds dans le portefeuille d'investissement (achat de capitaux, d'obligations, etc.).

Création du portefeuille

Étant donné que le rendement financier pourrait être aussi important que l'impact philanthropique au moment de déterminer les mérites des investissements d'impact, le risque sera un important facteur à considérer lors de la création de ce portefeuille. Par conséquent, le portefeuille d'investissement d'impact visera l'atténuation du risque comme suit :

- La fondation tentera de diversifier ses investissements liés aux programmes et à la mission selon différents types d'impact philanthropique, par exemple sur les plans de l'environnement, de l'alimentation et des initiatives autochtones.



- La fondation tentera de diversifier ses investissements liés à la mission dans différentes régions géographiques. Toutefois, les investissements liés aux programmes seront effectués au Canada afin de respecter la réglementation gouvernementale.
- La fondation envisagera des investissements publics comme privés, de même que des investissements à tous les niveaux de la structure financière (capitaux propres, créances de rang inférieur, créances de rang supérieur, etc.). La fondation cherchera normalement à utiliser des véhicules d'investissement collectif pour réduire le risque juridique et réglementaire.
- En raison de la nature de l'investissement d'impact, la plupart des projets seront à long terme (c'est-à-dire que La fondation ne devrait pas s'attendre à un remboursement de capital dans les cinq ans suivant la date de l'investissement). Cependant, dans la mesure du possible, La fondation tentera de diversifier son portefeuille afin d'y inclure des investissements à court et à long terme.
- La recherche, l'évaluation et la surveillance liées à ce type d'investissements étant complexes, La fondation tentera de restreindre le nombre d'investissements qu'elle détient à tout moment.
- Les gestionnaires produiront des rapports sur les rendements financiers et philanthropiques de leurs investissements respectifs. De plus, La fondation réalisera une analyse de rendement indépendante.

^[1] Il peut s'agir d'autres garanties de crédit non assujetties à la politique actuelle.

^[2] Toutefois, seule une partie de l'investissement peut être considérée comme une « subvention » afin de respecter le contingent minimum des versements de La fondation en vertu des règles de l'Agence du revenu du Canada.